

Projet de modification du PLU de la commune de TURCKHEIM

Note relative à la composition du dossier d'enquête publique, établie en application de l'article R123-8 du code de l'environnement

1. Coordonnées du maître d'ouvrage

Commune de TURCKHEIM, Mairie, 6 rue du Conseil 68230 TURCKHEIM
représentée par M. Jean-Marie BALDUF, Maire.

2. Textes régissant l'enquête publique

Ces textes sont issus :

- du Code de l'Urbanisme :
Articles L153-19 et L153-20
Articles L153-36 et suivants
Article R 153-8 à R153-10
- du Code de l'Environnement :
Livre I, Titre II, chapitre III du Code de l'Environnement : articles L123-1 à L123-19
et articles R123-1 à R123-27

3. Place de l'enquête publique dans la procédure

La présente enquête publique porte sur le projet de modification du PLU de la commune de TURCKHEIM. D'une durée minimum de 30 jours, elle a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration du projet, conformément à l'article L123-1 du code de l'environnement.

Les modifications du PLU consistent principalement à ouvrir à l'urbanisation une zone 2-AU d'urbanisation future d'une capacité d'environ 2,5 hectares afin de permettre la construction de logements, comprenant une proportion de logements locatifs sociaux destinés à remplir le contrat de mixité sociale signé en partenariat avec l'Etat.

Le site concerné par cet aménagement est le site des anciennes papeteries Schwindenhammer ou site 2 situé sur la route de Colmar en entrée de Ville, côté Est.

Le dossier comprend également une remise à plat des réserves de terrain pour la commune : suppression d'une réserve pour une voirie, suppression d'une réserve pour stationnement public, création d'une réserve pour stationnement dans le Faubourg avec une zone de conteneurs enterrés.

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur transmettra au Maire son rapport avec ses conclusions motivées, qui seront mis à la disposition du public aux heures et jours d'ouverture des bureaux pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

4. Décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête

Au terme de l'enquête publique et de la remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le Conseil Municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification du PLU.